

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

INSTRUCTION

N° 62 - MFB/SG/DGI

DATE: 11 JUIN 2008

OBJET: Droits d'enregistrement sur actes de vente de terrain domanial.

Il est rappelé à tout agent taxateur que le titre de vente sous conditions résolutoires d'un terrain domanial est un **acte administratif** dans lequel l'Etat est partie prenante, à part entière.

L'Etat, propriétaire, fixe le prix de cession, par le biais de la Direction des Domaines et de la Propriété Foncière, après reconnaissance effectuée sur terrain.

L'Administration fiscale doit se conformer aux décisions prises par le département ministériel compétent, quant à la liquidation des droits.

Par conséquent, la réévaluation pour insuffisance est nulle et non avenue.

Les dispositions fiscales en vigueur, en matière d'amnistie fiscale concernant les pénalités de retard, doivent être suivies textuellement (article 02.08.55 du CGI).

